

UCAL : agrément phytosanitaire de l'activité de traitement de semences

Dans le cadre du plan Ecophyto, et avant le 1^{er} octobre, les entreprises fournissant un produit ou un service lié à la protection des plantes doivent passer un audit, nécessaire à la délivrance de l'agrément par la DRAAF. Les 5 et 6 septembre 2013, les 3 coopératives de l'UCAL ont passé avec succès leur audit de certification de l'activité de traitement de semences, l'occasion de faire le point sur ces audits qui concernent toutes les entreprises applicatrices.



La nouvelle machine de traitement semence Coopaca entre dans le champ des appareils d'application de phytosanitaires, au même titre qu'un pulvérisateur

Lors de la « Certification Ecophyto », un contrôleur se déplace pour observer l'organisation et les pratiques, comme c'est le cas lors d'un contrôle label ou un contrôle PAC. Sur l'UCAL, deux jours d'audit ont été nécessaires pour aborder tous les aspects du traitement de semence.

Le contrôle porte sur 28 points. Plus de la moitié de ces points sont strictement documentaires, par exemple, l'accès aux fiches de données de sécurité (FDS) des produits. Après l'audit, François Lebourg, responsable approvisionnement souligne « il est important de lire attentivement les FDS : pour certains produits, lorsque seul le port de gants et de lunettes est recommandé en phase d'alimentation, il est inutile d'imposer des contraintes supplémentaires aux opérateurs, notamment le port de combinaison, par de forte chaleur ». En effet, cet audit permet d'examiner toutes les pratiques, et de remettre en question certaines procédures.

Une nouvelle machine de traitement des semences

Des points techniques sont abordés lors du contrôle et les machines ont été vues en fonctionnement. À COOPACA, qui s'est dotée cette année d'une nouvelle machine de traitement de semence, Hubert Souchon fait observer que « cet audit se place bien dans un axe d'amélioration continue : la nouvelle machine est très performante techniquement, mais l'œil extérieur de l'auditeur a permis de relever des améliorations possibles au niveau de la sécurité, comme l'ajout d'un rince-œil en cas de projections ».

Il y a souvent confusion entre « formation Certiphyto » et « Certification Ecophyto » : une petite partie du contrôle porte sur la détention du certiphyto pour tous les opérateurs en contact avec le produit phytosanitaire. L'ensemble des opérateurs de la machine de traitement de semences possèdent leur « Certiphyto ». C'est le cas d'Aurèle Delorme, opérateur sur la machine de traitement de semence de la coopérative Val'Limagne. « Pour obtenir mon certiphyto, je n'ai pas eu besoin de passer de formation spécifique. En effet, je suis titulaire d'un BTS ACSE (Analyse et conduite de systèmes d'exploitation) qui m'a apporté les connaissances spécifiques aux produits phytosanitaires. Dans mon cas, une simple demande d'équivalence a suffi ».

Toutes les entreprises applicatrices doivent obtenir leur certification pour renouveler ou obtenir leur agrément. Pour les 3 coopératives de l'Allier, il ne reste désormais qu'une dernière formalité : transmettre le certificat de conformité à la DRAAF.